

Règlement intérieur

Association EducaScène

Pour le bon déroulement de la saison de nos adhérents, le bureau a mis en place un rèalement interne à l'association, qui est le suivant :

- ✓ Acquittement de la cotisation à l'association.
- ✓ Les membres des ateliers s'inscrivent à l'année, aucun remboursement ne pourra être effectué après la deuxième séance de l'élève.

Les membres des ateliers et leurs parents doivent :

- ✓ S'assurer de la présence du professeur en début de séance. (L'association se décharge de toute responsabilité dans le cas où un enfant serait laissé seul devant la salle avant que ne débute le cours.)
- ✓ Respecter les horaires des cours.
- ✓ Prévenir en cas d'absence.
- ✓ Etre assidus, notamment lors des répétitions du spectacle de fin d'année.
- ✓ Avoir un comportement respectueux et correct.
- ✓ Porter une tenue adaptée à la pratique du théâtre.

Concernant le matériel :

- ✓ Les élèves doivent respecter le matériel qui leur est prêté.
- ✓ Les élèves ne doivent pas toucher au matériel présent dans la salle qui n'appartient pas à l'association EducaScène.
- ✓ Les élèves participent au rangement du matériel utilisé.
- ✓ L'association ne pourra être tenue pour responsable de tout oubli d'objet dans la salle.

A noter:

- ✓ La responsabilité des professeurs n'est engagée que sur les horaires stricts des séances et envers les élèves présents. L'association et les professeurs sont dégagés de toute responsabilité concernant le trajet retour de l'enfant après les séances.
- ✓ La responsabilité de l'association ne saurait être engagée pour tout problème survenant lors d'une sortie facultative et occasionnelle.

Pour tout manquement à ce règlement, l'association pourra décider d'une exclusion, si le professeur la juge nécessaire au bon fonctionnement des cours.